

ARRÊTE n° 2025015
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
OMF – FÊTE MEDIEVALE 2025

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION – OMF – FÊTE MEDIEVALE
14 et 15 JUIN 2025**

Le Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R44 et R 225 et R 225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que les 14 et 15 juin se déroulera une Fête Moyenâgeuse avec activités diverses à caractère médiéval dans toute la Cité de Pérouges ;

CONSIDERANT que Madame le Maire de Pérouges autorise la réalisation de cette fête

CONSIDÉRANT que ce site exceptionnel présente des rues très étroites ;

CONSIDÉRANT qu'une foule piétonnière et costumée très importante est attendue pour cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de cette journée commande de réglementer la circulation à l'intérieur de la Cité ainsi que sur les voies communales alentours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

Fermeture de la Cité aux véhicules le dimanche 15 juin de 6 heures à 20h00,

Interdiction de stationnement dans la cité du vendredi 13 juin 8h au dimanche 15 juin minuit (y compris sous l'église.

Fermeture à la circulation et au stationnement du chemin des Terreaux le vendredi 13 juin dès 8h afin de permettre la mise en place des installations et décors demandant un montage long et délicat, jusqu' au dimanche 15 juin minuit.

Le chemin de l'Olivet sera en sens unique depuis La Caserne via le chemin sous la Grâce jusqu'à la RD4 du samedi 14 juin 8h au dimanche 15 juin 19H, sauf riverains.

Interdiction de circulation chemin du saut depuis la route de la cité (RD4B) à la parcelle 1606 du jeudi 12 juin à 20 h au lundi 16 juin à 18 h

Interdiction de stationnement sur la RD4 C, route de Bourg St Christophe depuis son intersection avec la RD4 jusqu'à l'intersection avec le chemin de Baudran du samedi 14 juin, 8h au dimanche 15 juin, 20h.
Interdiction de stationner sous l'église et le chemin de la Cure dès le vendredi 13 juin 14 h jusqu'au dimanche 15 juin 20h. Les habitants de la Cité seront autorisés à se garer sur le parking en terre dit « Thibaut ».

La RD4b, route de la Cité sera en sens unique depuis le parking des Combes jusqu'à l'intersection avec la RD4 Route de Trévoux (sens montant). Le sens descente sera interdit, du vendredi 13 juin, 8 h au lundi 16 juin 20h.

La circulation sera interdite sur la RD4 B depuis le parking des Combes jusqu'à l'intersection avec la RD4 route de Trévoux le dimanche 15 juin de 8 à 20 h, sauf navette.

ARTICLE 2 : Seuls, les véhicules de Secours intervenant pour toute raison de sécurité seront autorisés, ainsi que le bus navette et autocars pour dépose minute.
Exceptionnellement, les véhicules d'utilité prioritaire munis de badge personnel auront un droit de passage.

ARTICLE 3 : Seul, le stationnement des véhicules des Habitants de Pérouges dans les garages et sur les emplacements non visibles des rues sera autorisé.

ARTICLE 4 : La signalisation de cette réglementation sera assurée par l'association O.M.F., sous le contrôle de la Commune de Pérouges.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera publié dans la Commune de Pérouges aux emplacements habituels et avant les sections d'arrêts définis à l'article 1.

ARTICLE 6 : Les contrevenants à cet arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- ✉ M. le Commandant de Gendarmerie de Meximieux,
- ✉ Madame la Présidente de l'association "O.M.F.",
- ✉ Les agents de Police Municipale de Meximieux,
- ✉ Le SDIS de Meximieux,
- ✉ Messieurs les agents techniques de la Commune de Pérouges

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à PÉROUGES le 10 février 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS